ART. 1ER A N° 144

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 144

présenté par Mme Liso

ARTICLE 1ER A

Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

- « Après le chapitre V de la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, il est inséré un chapitre V *bis* ainsi rédigé :
- « Chapitre V bis
- « Mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre les dérives sectaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence légistique.

Le chapitre V de la loi « About-Picard », complété par le texte issu de la commission d'un nouvel article consacrant dans la loi l'existence et les missions d'une administration chargée de la mise en oeuvre de la politique de prévention et de lutte contre les dérives sectaires, porte sur l'abus de faiblesse.

Il apparaît plus cohérent d'inscrire les nouvelles dispositions dans un chapitre dédié ; tel est l'objet du présent amendement.